

<p>Cabinet Bureau des cabinets Secteur de la correspondance et des publications</p> <p>Jean-Marc CHAMPFRAULT Responsable de la mission Distinctions honorifiques</p> <p>01 49 55 41 59 Jean-marc.champfrault@agriculture.gouv.fr</p> <p>78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p>	<p>Note de service</p> <p>CAB/BCAB/2024-188</p> <p>21/03/2024</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/01/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Instruction des candidatures et promotions dans l'ordre du Mérite agricole
Promotions de janvier et juillet 2025

Destinataires d'exécution

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
Madame la Secrétaire Générale
Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Monsieur le Directeur Général de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises
Madame la Directrice Générale de l'Alimentation
Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets
Mesdames et Messieurs les Présidents, Directeurs Généraux et Directeurs des Établissements Publics sous tutelle

Résumé : Campagne pour les promotions du Mérite agricole 2025

Textes de référence :- Décret du 7 juillet 1883 instituant la décoration du Mérite agricole et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment :

- Décret n°59-729 modifié du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole

- Décret n°93-865 du 21 juin 1993 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole
- Décret n°99-938 du 4 novembre 1999 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole
- Décret n°2013-555 du 26 juin 2013 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole
- Décret n°2019-35 du 21 janvier 2019 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole.

Créé en 1883 par Jules Méline, ministre de l'agriculture, l'ordre du Mérite agricole comprend deux promotions annuelles en janvier et juillet.

Le Conseil de l'Ordre du Mérite agricole, présidé par le Ministre, se réunit *a minima* deux fois par an et, entre autres, donne son avis sur les promotions au grade de commandeur.

Outre le Ministre, le Conseil de l'ordre du Mérite agricole est composé comme suit :

- Un vice-président, membre de la Légion d'honneur, nommé par le Ministre sur la proposition du Grand Chancelier de la Légion d'honneur ;
- Un secrétaire, en la personne du chef du bureau du cabinet du Ministre ;
- Le directeur de cabinet du Ministre ;
- Le secrétaire général du ministère ;
- Le vice-président du CGAAER ;
- Les directeurs généraux ou directeurs d'administration centrale ;
- Huit personnalités, commandeur du Mérite agricole, choisies et nommées par le Ministre parmi les notabilités du monde agricole et pour une durée de trois ans renouvelable.

RÈGLE GÉNÉRALE ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le contingent annuel est fixé à 30 commandeurs, 300 officiers et 1 200 chevaliers.

Les conditions d'éligibilité prévoient que le ou la candidate justifie:

- De 10 ans de services pour être nommé(e) au grade de chevalier ;
- De 5 ans au moins dans le grade de chevalier pour être promu(e) au grade d'officier ;
- De 5 ans au moins dans le grade d'officier pour être promu(e) dans le grade de commandeur.

Concernant l'accès au grade sommital de commandeur, compte tenu du contingent limité à 30 croix, le Conseil de l'Ordre insiste pour qu'au-delà des 5 années réglementaires au grade d'officier, de véritables mérites nouveaux en lien avec l'agriculture et/ou l'alimentation puissent être portés au crédit du candidat.

Ces mérites nouveaux doivent donc être d'importance et présentés de façon détaillés et argumentés dans le dossier de candidature.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Il appartient aux recommandants de s'assurer que les candidats nommés précédemment dans un ordre national ont pris rang de leur décoration.

La circulaire du 7 août 2001 du ministère de l'Intérieur rappelle qu'un délai de deux ans doit s'écouler entre deux décorations et notamment entre, d'une part les ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre national du Mérite), et d'autre part les quatre ordres ministériels (Palmes académiques, Mérite agricole, Mérite maritime et Arts et lettres).

Le délai des deux ans court à compter de la date de prise de rang pour les ordres nationaux.

Les candidats doivent représenter la diversité du monde agricole : les activités agricoles, les services, les industries et toutes activités qui s'y rattachent, notamment les filières agroalimentaires, l'aquaculture, la gastronomie et les métiers de bouche ou les activités relevant de la filière forêt bois. Peuvent également être récompensées les activités dans les structures publiques chargées des politiques publiques relevant du ministère, ou des travaux scientifiques et publications mettant en valeur le monde agricole. Toutes les démarches visant à soutenir, valoriser et accompagner les activités agricoles dans une acception large méritent d'être distinguées.

Aussi, il vous appartient de saisir, au-delà des directions départementales des territoires, toute instance, chambre consulaire ou organisme en lien avec les activités décrites ci-dessus.

Afin de constituer un vivier éligible aux grades supérieurs, il est essentiel d'identifier des candidats dès 10 ans de service. Cela vous permettra de les présenter au grade d'officier, puis ensuite à celui de commandeur alors que les candidats seront encore en activité.

L'attention est attirée tout particulièrement sur le respect de la parité des candidatures. Une parité de 50% de candidates et candidats nommés au grade de chevalier est demandée ; les activités décrites ci-dessus doivent vous permettre de satisfaire cette parité.

Pour les grades d'officier et de commandeur, un minimum de 40% de candidats promus de chaque sexe sera appliquée.

Dans le cas contraire, des candidatures masculines seront rejetées afin de parvenir à la parité souhaitée. Par ailleurs, les Préfectures des départements dont les propositions ne feront apparaître aucune candidature féminine en vue d'une promotion du Mérite agricole ne verront aucun candidat nommé ou promu dans cet ordre.

Chaque candidat est proposé à l'aide de la fiche en annexe, à laquelle peut être joint tout document permettant d'étayer son parcours et ses mérites si nécessaire, notamment pour le grade de commandeur.

Les dossiers de candidature seront transmis au bureau des cabinets, avant le 15 juillet 2024 pour la promotion du Mérite agricole du 31 janvier 2025, et avant le 15 janvier 2025 pour la promotion du Mérite agricole du 14 juillet 2025. La transmission devra s'accompagner d'un tableau de classement des candidats.

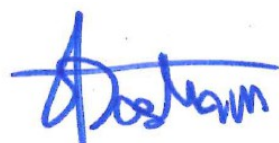
Pour rappel, les promotions du Mérite agricole sont accessibles sur le site internet du ministère dans la rubrique « Ministère – Patrimoine – Mérite agricole » :

<http://agriculture.gouv.fr/ordre-du-merite-agricole>

Enfin, j'appelle l'attention de Mesdames et Messieurs les Préfets sur le fait qu'ils leur appartient de faire parvenir les diplômes et lettres sans déléguer cette tâche à un tiers.

Afin de faciliter la diffusion des valeurs promues par l'ordre du Mérite agricole, je souligne l'importance d'organiser des cérémonies de remise des insignes aux personnes nommées ou promues dans chaque département.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de Cabinet,



Sylvain MAESTRACCI

BUREAU DES CABINETS

PROPOSITION DE NOMINATION
OU DE PROMOTION DANS LE GRADE DE :

⇒ COMMANDEUR

⇒ OFFICIER

⇒ CHEVALIER

PREFECTURE DE :

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom marital :

Date et lieu de naissance (avec l'arrondissement pour
Paris et Lyon) :

Adresse :

Nationalité :

Secteur privé

Fonction :

Employeur :

Secteur public

Fonction (intitulé du poste) :

Corps et grade :

Résidence administrative :

(Développer les sigles)

Si retraité (cocher cette case)

Distinctions honorifiques obtenues (indiquer la promotion et la date de nomination) :

Enumération précise et détaillée des services rendus à l'agriculture :	
DATES	ACTIVITES, FONCTIONS, ...
..... à	
..... à	
..... à	
..... à	

Durée des services rendus à l'agriculture : ans

Avis du Préfet : cocher la case

très favorable

favorable

sans objection

réservé

très réservé

défavorable

à _____ le _____